



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU FINISTÈRE

Directive Inondation TRI Quimper – Littoral Sud Finistère

COFIL **des parties prenantes** **SLGRI**

3 avril 2017

Préfecture – Salle Jean Moulin



Ordre du jour

- Introduction
- Rappel de la Directive Inondation et des différentes étapes
- Le point sur la démarche nationale et locale
- Démarche SLGRI
- Présentation Sous-stratégie fluviale
- Présentation sous-stratégie littorale
- Méthodologie et planning de l'élaboration SLGRI
- Les suites de la SLGRI

Rappel D.I.

- Directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative a l'évaluation et la gestion des risques d'inondation
- Transposition en droit français :
Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, décret 2 mars 2011
- Un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans l'Union Européenne
- Occasion de revisiter la politique de prévention des inondations en France de manière ambitieuse et pragmatique à la fois

Rappel DI

- L'occasion de faire évoluer la politique de prévention
- Orienter la politique de prévention
 - Non plus seulement sur la sécurité des personnes et des biens
 - Mais s'intéresser à la vie économique et au développement des territoires (maintient compétitivité)
- Une association des acteurs du territoire
- Une cohérence des démarches par une stratégie nationale
- **Une prévention des risques efficace passe par une action partagée entre l'État et les collectivités.**

Les étapes déjà réalisées

- Etape 1 - **EVALUER**
 - EPRI : Évaluation préliminaire des risques d'inondation
 - Arrêtée le **22 décembre 2011** par le PCB (préfet du bassin Loire-B)
- Etape 2 - **IDENTIFIER**
 - TRI : sélection des territoires à risques importants
 - Arrêtée le **26 novembre 2012** par le PCB

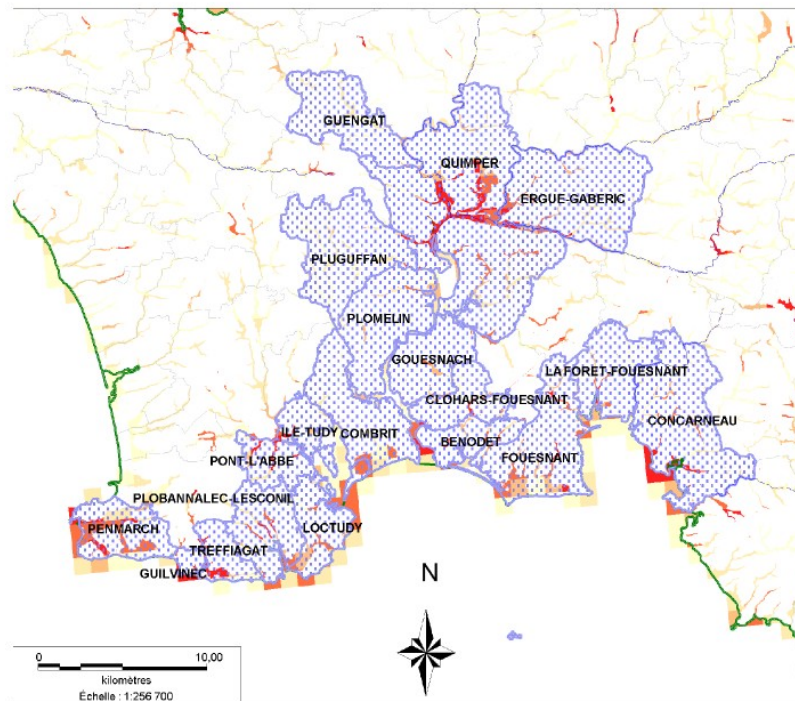
TRI « « Quimper, Littoral Sud Finistère » »:

19 communes
35000 habitants
25000 emplois

Sont considérées les inondations par débordement de:

- l'Odet
- le Jet
- le Steïr

et les submersions marines



Les étapes déjà réalisées

- Etape 3 - **AFFINER**
 - Cartographie du TRI (et notamment les cartes de risques)
 - Envoi aux membres du COSUI en octobre pour avis
 - Présentation en COSUI du 8 novembre 2013
 - Prise en compte des observations au fil de l'eau
 - Arrêtée le **18 décembre 2013** par le PCB
 - Porté à connaissances des maires concernés
 - Mise en ligne sur le site de la préfecture « www.finistere.gouv.fr »

Etape 4 : AGIR

Mise en œuvre d'une politique territoriale

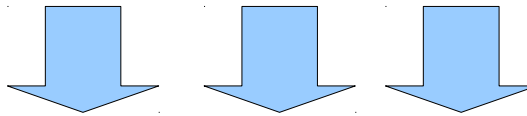
Etape 4 : Mise en œuvre d'une politique territoriale

Cadrage National

STRATEGIE NATIONALE
(SNGRI)

Fonder

3 objectifs stratégiques



4 défis

Cadrage Territorial (Bassin)

PLAN DE GESTION
(PGRI)

Planifier

46 dispositions déclinant 6 objectifs

Mise en œuvre locale

STRATEGIE LOCALE
(SLGRI)

Programmer et appliquer

Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation

- TROIS orientations stratégiques
 - Augmenter la sécurité des populations exposées
 - Stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale
- Déclinée à travers QUATRE défis
 - Développer la gouvernance et maîtrises d'ouvrage pérennes
 - Mieux savoir agir
 - Aménager durablement le territoire
 - Apprendre à vivre avec les inondations
- La SNGRI a été arrêtée le **10 juillet 2014** après une phase de consultation du public.

Plan de gestion du risque d'inondation (niveau Bassin)

- Document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondations
- A l'échelle du Bassin Loire – Bretagne
- 2016 - 2021
- Code de l'environnement L566-1 et suivants et R566-1 et suivants
- Approuvé le **23 novembre 2015** par le Préfet coordonnateur du bassin Loire – Bretagne
- Parution JO le **22 décembre 2015**

Plan de gestion du risque d'inondation (niveau Bassin)

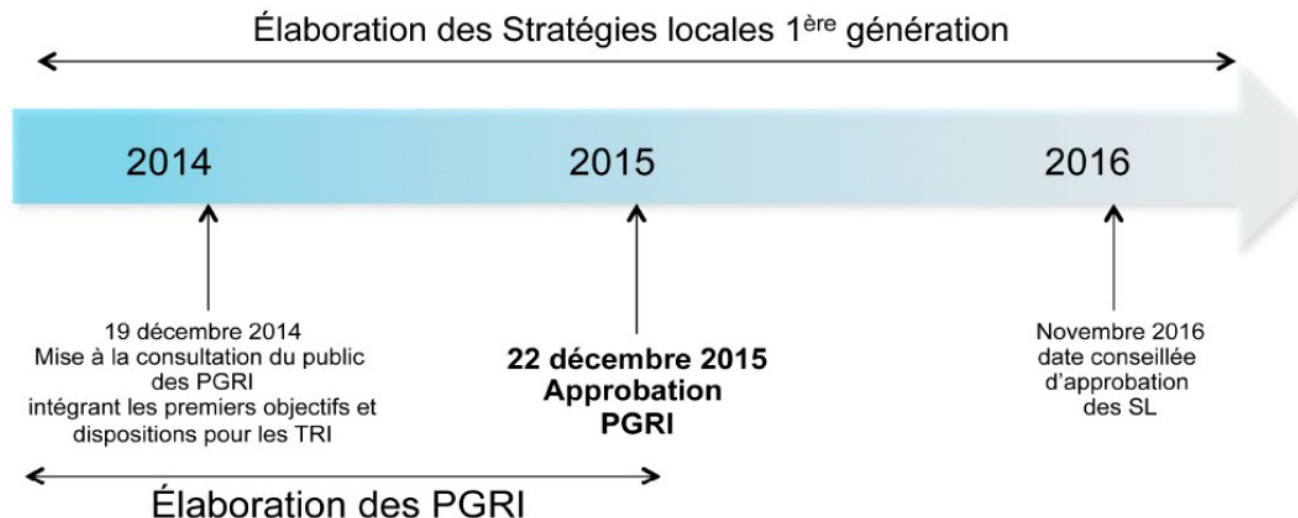
- 46 dispositions regroupées en **6 objectifs**
 - Objectif 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les ZEC et les capacités de ralentissement des submersions marines
 - Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
 - Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en ZI
 - Objectif 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
 - Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
 - Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Plan de gestion du risque d'inondation (niveau Bassin)

- Le PGRI **encadre** les démarches de gestion partagée notamment à travers les PAPI et la mise en place des stratégies locales de gestion des risques.
- Le PGRI permet la progressivité de l'action par **une mise à jour** tous les 6 ans et est élaboré **en lien étroit avec la révision du SDAGE**.
- Les dispositions du PGRI s'imposeront en terme de **compatibilité** aux PLU et aux ScoT.
- Le PGRI est accessible sur le site de la DREAL centre
 - <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

Stratégie locale

- L'article L566-8 du code de l'environnement indique « des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L566-5 (TRI) [...] en conformité avec la stratégie nationale... »
- Élaboration de la (des) stratégie(s) locale(s) d'ici 2016
 - Diagnostic de l'exposition / vulnérabilité du territoire (points forts/points faibles)
 - Définition des priorités d'action
 - Détermination d'un programme d'actions en cohérence avec les SIX objectifs du PGRI



Au niveau national

- 13 PGRI
 - Rapportage au niveau européen a été effectué le 21 mars 2016
- 122 TRI et 127 SLGRI en cours d'élaboration
- Trois arrêtés à prendre
 - Liste des SLGRI, périmètre, délais et objectifs (95%)
 - Liste des parties prenantes (50%)
 - Approbation de la stratégie locale (2/127 fin 2015)
- Faire émerger une structure porteuse de la SLGRI
 - Identifiées : 40 %
 - En cours d'identification (pressenties) : 40 %
 - Non identifiées : 20 %

Au niveau local

- Arrêté du PCB n°15-026 du 20 février 2015 listant les SLGRI
- Arrêté du préfet 29 n°2016162-0004 du 10 juin 2016 désignant les parties prenantes
- UNE stratégie locale qui regroupe deux sous-stratégies
 - Sous-stratégie LITTORALE élaborée par le groupement des 3 communautés de communes (CCA, CCPBS et CCPF) par l'intermédiaire d'un chargé de mission
- Sous-stratégie FLUVIALE élaborée par
 - Le SIVALODET (sur la base de la stratégie mise à jour du PAPI)

Parties prenantes

- Réunion technique du 30 mai 2016
- Réunion préfet – présidents (CCA – CCPBS – CCPF) et le président du Sivalodet le 8 juin 2016
- Arrêté préfectoral du 10 juin 2016 liste
- Réunion des parties prenantes le 5 juillet 2016
 - Présentation démarche, méthodologie de travail
- COPIL 1 des parties prenantes 4 octobre 2016
 - Présentation des premières réflexions
- COPIL 2 des parties prenantes 3 avril 2017
 - Présentation de la SLGRI pour validation locale

SLGRI

- Intervention des chargés de missions pour
 - Sous-stratégie « fluviale »
 - Sous-stratégie « littorale »

SLGRI

- Pas de consultation du public obligatoire pour la SLGRI
- Élaboration réalisée en concertation (avec les parties prenantes)
- Validation par le COPIL
- Transmission par le préfet 29 de la SLGRI au PCB (CIPL) pour avis et observations
- Arrêté préfectoral **d'approbation** de la SLGRI (art. 566-8 du CE)
- La SLGRI et ses dispositions **sont rendues publiques**

Mise en œuvre SLGRI

- Faire émerger un porteur (ou une structure porteuse) de la stratégie
 - Syndicat mixte, Groupement de collectivités, autres...
- Mettre en oeuvre un plan d'actions qui peut prendre la forme d'un PAPI, d'un contrat de milieux, etc.
 - Sous stratégie « fluviale »
 - PAPI Odet en cours (intègre déjà des actions cohérentes avec la SLGRI)
 - troisième PAPI en cours d'élaboration
 - Dépôt avant fin 2017 ?
 - Sous stratégie « littorale »
 - PAPI d'intention en cours d'élaboration
 - Dépôt avant fin 2017
- Organiser le suivi dans une logique de rationalisation et d'une amélioration continue
- Rapporter aux instances européennes (tous les six mois)

FIN

Merci de votre attention

